



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 103 spécial publié le 12 juillet 2021**

***Sommaire affiché du 12 juillet 2021 au 11 septembre 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-172 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne
- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-174 du 2 juillet 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

### **DCSIPC**

- Arrêté n° 819 du 12 juillet 2021 autorisant la société REACTIV SECURITE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion des festivités du 13/07/2021 sur la commune de Vigneux-sur-Seine

### **DDPP**

- Arrêté n° 2021-PREF-DDPP/132 du 12 juillet 2021 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne
- Arrêté n° 2021-PREF-DDPP/133 du 12 juillet 2021 accordant subdélégation de signature sur les domaines financiers au sein de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne
- Arrêté n° 2021-PREF-DDPP/134 du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-174 du 2 juillet 2021  
portant nouvelle composition de la commission départementale  
de surendettement des particuliers**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la consommation, notamment le livre VII relatif au traitement des situations de surendettement ;

**VU** la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, ainsi que les lois n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 et n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

**VU** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, ainsi que les décrets n° 2011-741 du 28 juin 2011, n° 2011-981 du 23 août 2011 et n°2014-190 du 21 février 2014 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre 2011 portant désignation des personnalités membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**VU** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-065 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU les consultations effectuées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- **le représentant de l'État dans le département**, président ;

Le délégué du préfet est la directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, Madame Céline GERSTER, à compter du 12 juillet 2021.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne.

- **le directeur départemental des finances publiques**, Monsieur Philippe DUFRESNOY, vice-président, ou sa déléguée, Madame Claudie VIENNE, inspectrice principale des finances publiques.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Monsieur François ARIAS, inspecteur des finances publiques ou Madame Sandrine EDOUARD-VARGAS, administratrice des finances publique adjointe.

- **le représentant local de la Banque de France**, Monsieur Dominique CALVET ou sa suppléante Madame Ingrid GAUDICHAU, conformément à l'article R.331-3 du Code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

**Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :**

**Titulaire :**

Mme Caroline GILBERT, Data Stewart Crédit  
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
1, rue Victor Basch  
91068 MASSY Cedex

**Suppléant :**

M. Frédéric PONCELET,  
Responsable Marché Crédit Conso  
IQera  
256 bis, rue des Pyrénées  
75020 PARIS

**Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :**

**Titulaire :**

Mme Margaret RIEGERT  
29 chemin des Joncs Marins  
91220 BRÉTIGNY SUR ORGE

**Suppléant :**

M. Denis LAURENT  
57 rue de Gometz  
91440 BURES SUR YVETTE

**Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

**Titulaire :**

Mme Brigitte BLOSSIER  
Chef de projet Politiques Sociales titulaire  
d'un diplôme d'Etat en Travail Social  
Conseil Départemental de l'Essonne  
Direction du développement social  
Boulevard de France  
Evry-Courcouronnes  
91012 Evry Cedex

**Suppléante :**

Mme Mireille LAPLACE  
Chef du service Politiques Sociales titulaire  
du diplôme d'État de CESF  
Conseil Départemental de l'Essonne  
Direction du développement social  
Boulevard de France  
Évry-Courcouronnes  
91012 Évry cedex

**Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

**Titulaire :**

Mme Marie LAPIERRE-GITSELS  
Avocat honoraire  
8, allée de la Mare Gabrielle  
91190 GIF-SUR-YVETTE

**Suppléante :**

Mme Françoise PONS  
17 B Avenue Jules Vallès  
91200 ATHIS MONS

Ces membres exercent un mandat de deux ans renouvelables.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-099 du 20 avril 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le préfet,



Eric JALON

**ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 2 juillet 2021  
donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER,  
Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, inspectrice en cheffe de santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-62 du 15/03/2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer au nom du préfet, à compter du 12 juillet 2021 :

- les actes préalables à la signature des marchés, les marchés ainsi que les avenants prévus à ces marchés pour les marchés passés au nom de l'État qui relèvent des attributions de ses services lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés pour des montants inférieurs à 200 000 € HT ;
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

	N° programme	Intitulé	Actions/Titres
Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Toutes actions / Titres 2, 3, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Actions 2 et 4 / Titres 3, 5 et 6
Ministère de l'Économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	Toutes actions / Titres 3 et 6
Ministère de l'Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	Actions 4 et 5 / Titre 3

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à Madame Céline GERSTER pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### **ARTICLE 3 :**

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, sauf les conventions conclues dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte de la DDPP par des laboratoires exploités par des collectivités territoriales ;
- Le visa préalable du préfet ;

- Les actes préalables à la signature des marchés, les marchés ainsi que les avenants prévus à ces marchés pour les marchés passés au nom de l'État lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés pour des montants supérieurs à 200 000 € HT.
- La réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

#### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, peut, par arrêté, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir informé préalablement le préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Madame Céline GERSTER ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

#### **ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet,



Éric JALON





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-172 du 2 juillet 2021  
donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER,  
Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la consommation,

**VU** le code de commerce,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**VU** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, inspectrice en cheffe de santé publique vétérinaire en qualité de Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15/03/2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, à compter du 12 juillet 2021, à Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, et tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

- des décisions ou arrêtés préfectoraux ayant un caractère réglementaire de portée générale;
- des arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- de l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- des courriers aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- des circulaires et instructions générales, ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,

- des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- des mesures de retrait ou suspension d'agrément,
- des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature attribuée à Madame Céline GERSTER s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée, à Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer, dans les conditions et limites prévues par l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et pour les personnels placés sous son autorité, les décisions individuelles énumérées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, peut, par arrêté, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra en informer préalablement le préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, Directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Essonne est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet,



Éric JALON



**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 819 du 12 juillet 2021  
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
REACTIV SECURITE  
8 avenue Behamou  
93140 BONDY**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-093-2118-03-12-201800404531 délivrée par le CNAPS le 12 mars 2019 autorisant la société REACTIV SECURITE (SIRET 513 560 060) située 8 avenue Behamou à Bondy (93140) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 24 juin 2021 par la Société REACTIV SECURITE, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion des festivités du 13 juillet 2021 sur la commune de Vigneux-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** que la demande transmise par la société REACTIV SECURITE est complète au 7 juillet 2021;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La société REACTIV SECURITE (SIRET 513 560 060) située 8 avenue Behamou à Bondy (93140) est autorisée, à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique sur la commune de Vigneux-sur-Seine à l'occasion des festivités du mardi 13 juillet 2021 à 18h30 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021 à 2h00.

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Messieurs Mohamed N'CIB, Mohamed TAGUEMOUNT, Rabah BENBOUZID, Bilel MOSTEFAI, Arab AZIZ, Abdelmalek MALKI, Tayeb HADDOUCHE, Karim JEBALI, Khaled BENDOUISI, Ahmed HADIOUI et Abdelghani BEDREDDINE.

**ARTICLE 3** : La surveillance sur la voie publique est complétée par la présence de Monsieur Djailil KHELIL agent cynophile accompagné de son chien: 149RJT.


**ARTICLE 4** : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 et 3 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 5** : En l'absence de réponses à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Toufik ABDI et Monsieur Karim JEBALI Ne sont pas autorisés à participer à cette mission sur la voie publique.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint de Cabinet



Sylvain MARY



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des  
populations**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DDPP/132 du 12 juillet 2021  
accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de  
la Protection des populations de l'Essonne**

**La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la consommation,

**VU** le code de commerce,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-62 du 15/03/2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-172 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne

**VU** l'avis de Monsieur le préfet de l'Essonne en date du 2 juillet 2021,

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GERSTER, directrice départementales de la protection des populations de l'Essonne, Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-172 du 2 juillet 2021 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT,

- Madame Vanessa CORNU, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection des animaux et de l'environnement »,
- Monsieur Julien DENAT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « protection économique du consommateur – Investissements »,
- Monsieur Laurent GENET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- Madame Aude-Isabelle FROMENT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « protection économique du consommateur – vie courante »,
- Monsieur Ludovic SENAND, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires »,
- Monsieur Bruno THIBAUT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « loyauté et qualité des produits alimentaires »

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières énumérées aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-~~112~~ du 2 juillet 2021 susvisé.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes le 12 juillet 2021  
La Directrice départementale  
de la protection des populations de l'Essonne



Céline GERSTER





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des  
populations**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DDPP/133 du 12 juillet 2021**

**accordant subdélégation de signature sur les domaines financiers au sein de  
la direction départementale de la Protection des populations de l'Essonne**

**La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n°-92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 12 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**VU** l'avis de Monsieur le préfet de l'Essonne en date du 2 juillet 2021,

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 12 juillet 2021 susvisé.

### Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes le 12 juillet 2021  
La Directrice départementale  
de la protection des populations

  
Céline GERSTER



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des  
populations**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DDPP/134 du 12 juillet 2021  
accordant délégation de signature aux agents de la direction départementale  
de la protection des populations de l'Essonne**

**La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,**

**VU** le code de commerce, notamment ses livres III et IV,

**VU** le code de la consommation, notamment son livre V ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 nommant Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer :

- 1° Les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;
- 2° Les transactions concernant :
  - Les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;
  - Les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code :

- 3° Les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation,
- 4° Les sanctions administratives prévues au code de la consommation ;
- 5° Les transactions prévues au livre V du code de la consommation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GERSTER et de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, délégation de signature sur l'ensemble des domaines cités à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à l'effet de signer à :

- \* Monsieur Julien DENAT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « protection économique du consommateur – Investissements »,
- \* Madame Aude-Isabelle FROMENT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « protection économique du consommateur – Vie Courante »,
- \* Monsieur Ludovic SENAND, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires »,
- \* Monsieur Bruno THIBAULT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « loyauté et qualité des produits alimentaires ».

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes le 12 juillet 2021  
La Directrice départementale  
de la protection des populations de l'Essonne



Céline GERSTER